



## Auvinet Alexandre Adrien René

Né le 17 mars 1888 à Angles

Taille 1,61 m, visage ovale, yeux roux, cheveux et sourcils noirs

Classe 1908, Incorporé au 146<sup>ème</sup> régiment d'infanterie le 8 octobre 1909.

Passé dans la disponibilité le 24 septembre 1911 avec un Certificat de bonne conduite.

Parti aux armées le 7 août 1914 3<sup>ème</sup> régiment d'infanterie coloniale

Décédé le 23 août 1914 à Rossignol sur la route de Tintigny, Belgique province du Luxembourg.

La bataille de Rossignol, connu sous le nom de « surprise de Neufchâteau » une des composantes de la bataille des Frontières. Elle a lieu le 22 août 1914 autour du village de Rossignol, en Gaume (l'extrémité sud-est de la Belgique).

Il s'agit d'une bataille de rencontre entre des unités françaises et allemandes, se concluant par une victoire allemande et par la quasi destruction d'une des divisions du 1er corps colonial français.



Plaque d'identité retrouvée

par Mr PERIGNON habitant en Haute Marne

407

3e H

3e H

NAISSANCE de Auvinet, Alexandre Adrien René

le 17 mars mil huit cent quatre-vingt-huit, le 17 du mois de mars sur les huit heures  
du jour, par-devant nous Bidalteau, Joseph, maire Officier de l'Etat-Civil de  
la commune d' Angles canton d' Angles département de la Vendée, a comparu Auvinet, Louis  
de Angles âgé de troub. deux ans, profession d' cultivateur  
demeurant à Angles, en cette commune lequel  
nous a présenté un enfant (1) du sexe masculin, né hier au soir à  
huit heures du matin  
de Foucaud, Berthe âgée de quatre-vingt ans,  
profession de marquise demeurant à Angles en cette commune  
et de lui de présent Auvinet, Louis âgé de troub. deux ans,  
profession d' cultivateur demeurant  
à Angles en cette commune auquel enfant il a donné  
les prénoms de Alexandre-Adrien-René  
Les dites déclaration et présentation faites en présence de  
de troub. cinq ans, profession d' notaire demeurant  
à Angles qui a dit être non de l'enfant  
et de Rambert, Benjamin âgé de quatre-vingt ans, profession  
d' notaire demeurant à Angles  
qui a dit être non de l'enfant et, après lecture faite du présent acte, nous  
l'avons signé avec (2) de présent et les tenants

(1) Légitime ou naturel.

(2) Si le déclarant et les témoins ne peuvent signer, il en sera fait mention.

Auvinet Louis  
de présent Bidalteau

Acte de Naissance

